

## Groupe consultatif de praticiens

Cette page de résumé a été rédigée en anglais et a été traduite automatiquement par un logiciel. Nous ne pouvons pas garantir l'exactitude de la traduction.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: PAGFG05-01

16 janvier 2025 -

### Section 36 Comptabilité par fonds

Résumé	Le présent document fournit un résumé des réponses à l'exposé-sondage 3 et présente les approches et les réponses initiales du Secrétariat.
But/objectif du document	L'objectif de ce document est de recueillir l'avis des membres du GCP sur les points soulevés dans les commentaires relatifs à la définition des fonds, aux directives de mise en œuvre supplémentaires et aux exemples illustratifs pour le contenu de la section 36, ainsi qu'à l'approche de la matérialité. Il vise également à recueillir des commentaires sur l'approche proposée par le Secrétariat pour répondre à ces questions.
Autres éléments d'appui	N/A
Préparé par	Karen Sanderson
Actions pour cette réunion	<p><b>Conseiller sur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Priorités en matière de directives et/ou d'exemples supplémentaires concernant les critères d'un fonds;</li> <li>ii. Les propositions actualisées pour le suivi des actifs et des passifs associés à chaque fonds;</li> <li>iii. L'approche visant à fournir des directives sur l'importance relative pour l'article 36</li> <li>iv. Directives pour faciliter la navigation dans la terminologie relative aux fonds</li> <li>v. les informations à fournir sur les coûts des fonctions support dans le cadre de la note sur les mouvements de fonds; et</li> <li>vi. L'élaboration de directives de mise en œuvre et d'exemples illustratifs supplémentaires.</li> </ul>

# Groupe consultatif de praticiens

## Section 36 Comptabilité par fonds

### 1. Introduction

- 1.1 Ce document
- fournit un résumé des réponses à la consultation sur les questions spécifiques à commenter (SMC) relatives à la *comptabilité par fonds* de l'article 36 - voir également l'annexe A.
  - présente les options et les propositions visant à répondre aux commentaires relatifs aux directives supplémentaires et aux exemples illustratifs.
  - demande l'avis des membres du GCP sur les questions soulevées dans le retour d'information afin d'alimenter le GCT.

### 2.

- 2.1 La section 36 "*Comptabilité par fonds*" précise les exigences en matière de comptabilité par fonds. Il s'agit d'une nouvelle section qui établit des critères pour tous les fonds distincts du fonds général. Il exige que les produits, les charges, les actifs et les passifs d'un fonds puissent être identifiés et suivis. Le chapitre 36 propose également des critères permettant de déterminer quand un fonds doit être présenté comme un fonds restreint et quand il doit être présenté comme un fonds non restreint.
- 2.2 L'exposé-sondage 3 comprenait une question spécifique à commenter (SMC) avec 7 sous-questions liées aux propositions relatives à la comptabilité par fonds. L'enquête sur l'ES3 comprenait également des questions pertinentes pour la comptabilité par fonds.
- 2.3 La réponse au SMC 1a) concernant la présentation d'informations sur les fonds restreints et non restreints dans l'État des Produits et des Charges a été examinée lors de la dernière réunion du GCP. L'analyse complète des réponses au SMC1 figure dans le document PAGFG04-02 *Section 36 Fund Accounting (Way Forward)*.

### 3. Critères du fonds

- 3.1 Quarante-cinq répondants (83%) au SMC 1 b) ont convenu que les directives de la section 36 garantiront l'identification des fonds importants. Trois répondants (6 %) n'étaient pas d'accord et six répondants (1%) n'étaient ni d'accord ni en désaccord.
- 3.2 Quarante-huit répondants (88%) à la question SMC 1 d) ont approuvé les critères pour qu'un fonds soit un fonds restreint. Trois répondants (5%) n'étaient ni d'accord ni en désaccord et quatre autres répondants (7%) n'étaient pas d'accord. Il a été demandé aux répondants à l'enquête s'ils étaient d'accord avec les critères permettant à un fonds d'être un fonds restreint et s'il serait facile de les identifier. 90% des répondants

ont approuvé les critères, et 3% ont exprimé leur désaccord. 90% des répondants ont déclaré qu'il serait facile ou gérable d'identifier les fonds restreints, 9% déclarant que ce serait difficile ou très difficile.

3.3 Les répondants ont formulé des commentaires favorables, notamment que la section 36 est claire, solide, pratique et bien conçue et qu'elle favoriserait la cohérence, ce qui améliore la comparabilité et la transparence. La majorité des répondants qui ont commenté la définition des critères d'un fonds étaient d'avis que les directives permettraient d'identifier les fonds importants. L'arbre de décision a été jugé utile

3.4 Un répondant a estimé que le premier critère d'un fonds restreint est trop ambigu, car il inclut sans doute les produits de négociation provenant de dispositions légales ou équivalentes imposées de l'extérieur. Cela pourrait être considéré comme un fonds restreint. Le Secrétariat convient que ce point doit être clarifié et propose le paragraphe suivant:

*En règle générale, les revenus des contrats conclus avec des clients font partie des fonds non restreints et ne sont pas suffisants pour créer un fonds avec restrictions. Toutefois, un fonds restreint peut comprendre plusieurs sources de financement, y compris les revenus des contrats avec les clients. Les revenus des contrats conclus avec des clients ne devraient pas constituer une source importante de financement d'un fonds restreint.*

3.5 Les répondants se sont demandé si le premier critère pour qu'un fonds soit un fonds restreint était suffisamment large pour inclure tout accord formel qui crée des restrictions contraignantes, même s'il ne s'agit pas de restrictions strictement juridiques, telles que des attentes réglementaires ou des arrangements quasi-juridiques dont le caractère exécutoire est lié à une atteinte à la réputation. Un répondant qui n'était ni d'accord ni en désaccord a demandé des éclaircissements sur la manière dont des accords équivalents s'appliquent aux normes religieuses telles que les fonds Zakat. Le Secrétariat propose d'ajouter des exemples de "conventions équivalentes" aux directives de mise en œuvre afin d'illustrer ces points.

3.6 Un répondant qui n'était ni d'accord ni en désaccord s'est dit préoccupé par le fait que l'utilisation des attentes raisonnables pose le risque que des fonds soient identifiés alors que le rapport coût/bénéfice associé pourrait être inapproprié. Le guide de mise en œuvre aide les OBNL à porter un jugement sur les attentes raisonnables, mais il n'inclut pas actuellement l'importance des attentes raisonnables par rapport à l'activité d'une OBNL. En réponse à la question SMC 1g), un répondant a proposé d'ajouter la dépendance financière à l'égard d'une partie prenante spécifique comme facteur susceptible de créer des "attentes raisonnables". Le Secrétariat voit que cela pourrait créer une attente raisonnables en raison de la relation entre l'OBNL et cette partie prenante. Le Secrétariat propose d'ajouter un texte sur les obligations constructives comme autre facteur à prendre en considération en termes d'attentes raisonnables.

3.7 Un répondant a demandé des précisions sur l'engagement public dans le critère 2. Il s'interroge notamment sur le statut des canaux informels tels que les médias sociaux ou les engagements verbaux pris dans un forum public. Le Secrétariat convient qu'une

OBNL devra tenir compte de la confiance que le public accorde à ces canaux et ajoutera des directives de mise en œuvre pour clarifier ce point.

**Question 1:** Les membres du GCP ont-ils des commentaires ou des conseils à donner sur les directives supplémentaires proposées pour soutenir l'application des critères relatifs à un fonds et/ou à un fonds restreint?

#### **4. Suivi des produits, des charges, des actifs et des passifs pour chaque fonds**

- 4.1 Cinquante-trois répondants (93%) au SMC 1 c) sont d'accord pour dire que les produits, les charges, les actifs et les passifs doivent être suivis pour chaque fonds. Quatre répondants (7%) n'étaient pas d'accord. Il a été demandé aux répondants à l'enquête dans quelle mesure il serait facile de suivre les actifs et les passifs de chaque fonds restreint. 81 % des répondants ont déclaré que c'était facile ou gérable, 18 % ont déclaré que ce serait difficile ou très difficile et 1% n'étaient pas sûrs.
- 4.2 Près de 75% des personnes ayant répondu à cette question ont mentionné les avantages suivants:
- renforcer la transparence, la redevabilité, l'intendance et promouvoir la confiance
  - une prise de décision plus éclairée, une allocation plus efficace des ressources pour répartir les buts et objectifs de l'OBNL, de meilleures stratégies de levées de fonds
  - donner l'assurance qu'il existe un système de gestion financière solide, et soutenir l'optimisation des ressources
  - le respect des exigences des donateurs et des exigences légales, la promotion des relations avec les donateurs;
  - amélioration des rapports externes, simplification de l'audit, lutte contre le blanchiment d'argent.
- 4.3 Un nombre important de commentaires ont également été formulés sur le rapport coût/bénéfice du suivi de l'actif et du passif. Bien que plusieurs répondants aient fait remarquer que les donateurs exigent que leurs actifs soient suivis et que cela n'entraînerait donc pas de charge importante, ce point de vue n'a pas été partagé par tous. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la charge administrative, à la complexité et au temps requis pour assurer le suivi des fonds individuels, en particulier pour les OBNL de petite taille. Un donateur a fait remarquer que la communauté des donateurs doit prendre conscience des coûts administratifs associés aux systèmes de suivi et que cela sera essentiel pour faciliter la mise en conformité des OBNL avec les directives.
- 4.4 Un répondant qui n'était pas d'accord et trois répondants qui étaient d'accord ont commenté la possibilité pratique de séparer certains actifs et passifs courants par fonds. Ils ont cité des exemples tels que les comptes de contrôle des salaires, les comptes bancaires communs, les comptes fournisseurs, les avances de trésorerie (lorsqu'un membre du personnel peut travailler sur plusieurs activités) et les prépaiements de carburant pour les voitures du pool. Un répondant a fait état de

considérations pratiques lorsque les OBNL ont de nombreux partenaires financiers. Le suivi des actifs non courants ou uniquement des immobilisations corporelles a été soutenu.

- 4.5 En réponse à ce commentaire, le Secrétariat propose d'exiger que seuls les actifs non financiers, les actifs et les passifs associés aux obligations de subventions exécutoires (obligations de livraison) et les passifs non courants fassent l'objet d'un suivi. Les autres actifs et passifs peuvent être suivis lorsque ces informations sont disponibles. Les membres du GCT ont largement soutenu cette approche plus nuancée.

**Question 2:** Quel est l'avis des membres du GCP sur les propositions du Secrétariat concernant le suivi des actifs et des passifs de chaque fonds?

## 5. Matérialité

- 5.1 Un certain nombre de répondants ont soulevé la question de l'importance relative, qui est apparue dans les réponses à tous les PMC. Ils ont notamment demandé des directives supplémentaires et des exemples illustratifs pour mieux expliquer comment appliquer les principes de matérialité, de regroupement et de désagrégation, ainsi que les coûts et efforts induits.
- 5.2 Un auditeur a noté que l'interprétation par une OBNL de ce qui constitue un "fonds important" pouvait varier. Ceci a été illustré dans les réponses, un répondant suggérant qu'un fonds est significatif s'il représente plus de 10% des produits de l'année précédente d'une OBNL et un autre qu'un fonds est significatif s'il représente plus de 5% des flux de trésorerie d'une OBNL.
- 5.3 Trois répondants ont proposé de simplifier les rapports pour les OBNL de petite taille en autorisant le regroupement des fonds non significatifs. Toutefois, un autre répondant craint que le regroupement ne masque d'importantes restrictions liées aux fonds restreints. Un répondant a suggéré que les petits fonds soient déclarés s'ils présentent un montant significatif d'activité. Un répondant a suggéré de fixer un seuil pour le regroupement des petits fonds.
- 5.4 L'INPAG permet de fournir des informations regroupées sur les fonds peu importants et n'exclut pas la fourniture d'informations détaillées sur les fonds de moindre importance. Comme indiqué dans les discussions précédentes, l'introduction d'un seuil est problématique. Le GCT et le GCP ont conseillé d'appliquer le principe de matérialité plutôt que de fixer un seuil. En conséquence, le Secrétariat ne soutient pas l'introduction d'un seuil pour les fonds immatériels, mais préfère illustrer le concept par des exemples.
- 5.5 Le Secrétariat considère que la matérialité est une question omniprésente. Le Secrétariat propose d'ajouter des directives générales sur l'application de la matérialité à la section 2 *Concepts et principes généraux*, en s'inspirant de l'énoncé de pratique 2 de l'IASB sur la formulation de jugements en matière de matérialité. Ces

directives seront complétées par des directives d'application spécifiques, le cas échéant. Par exemple, des directives spécifiques sont en cours d'élaboration pour aider les OBNL à porter un jugement sur les stocks donnés de faible valeur. Le Secrétariat examinera si des directives spécifiques sur l'importance relative sont nécessaires pour la comptabilité par fonds.

**Question 3:** Les membres du GCP ont-ils des commentaires à formuler sur l'approche proposée en matière de matérialité et de fonds immatériels? Les membres du GCP ont-ils un avis sur la nécessité d'élaborer des directives sur l'importance relative spécifiques à la comptabilité par fonds?

## 6. Imputation des charges à un fonds restreint

- 6.1 Quarante-quatre répondants (80%) au SMC 1 e) ont convenu que toutes les charges devraient être imputées à un fonds restreint, même si les ressources sont actuellement insuffisantes pour couvrir les coûts, ou si des coûts spécifiques ne sont pas éligibles. Trois répondants (5%) n'étaient ni d'accord ni en désaccord. Huit répondants (15 %) n'étaient pas d'accord. Il a été demandé aux répondants s'ils étaient d'accord pour que toutes les charges pertinentes et légitimes soient imputées à un fonds, même si elles ne sont pas éligibles à une subvention. 74% sont d'accord ou conditionnellement d'accord, 23% ne sont pas d'accord et 3% ne sont pas sûrs.
- 6.2 Près de la moitié des répondants ont évoqué des questions liées à la transparence ou à l'exhaustivité des informations. Les commentaires des répondants portaient notamment sur l'imputation de tous les coûts:
- fournit aux parties prenantes et aux bailleurs de fonds une vision claire, complète et transparente des coûts associés à l'objectif ou à l'activité spécifique du fonds
  - prévoit une redevabilité et une répartition des charges appropriées;
  - apporte des précisions sur les subventions croisées et le soutien financier direct de l'OBNL;
  - signifie que les parties prenantes sont conscientes du coût total de la mise en œuvre de l'activité;
  - permet de comparer l'efficacité des OBNL; et
  - permettrait d'alerter la direction sur d'éventuelles lacunes afin qu'elle puisse envisager d'y remédier.
- 6.3 Les répondants en désaccord ont proposé que les charges qui ne sont pas éligibles ou qui dépassent les ressources disponibles soient imputées au fonds général ou non affecté, avec une explication détaillée de ces ajustements dans les notes aux états financiers. Un répondant en désaccord s'inquiète du fait que le solde d'un fonds ne reflète pas exactement les termes d'un accord. Deux répondants ont noté que les OBNL peuvent [volontairement] apporter leurs propres contributions aux fonds en plus des subventions et ont soutenu l'enregistrement de toutes les charges.
- 6.4 Certains répondants reconnaissent que ce qui est rapporté à une subvention est différent de ce qui peut être rapporté à un fonds. Toutefois, il ressort des réponses

qu'il existe une confusion potentielle entre les subventions, les fonds, les programmes, les projets et les activités, un répondant comptabilisant que ces termes peuvent être utilisés de manière interchangeable.

- 6.5 Un répondant a demandé des précisions sur "toutes les charges légitimes". Le Secrétariat a noté qu'il existe une confusion potentielle sur ce que l'on entend par "coûts inéligibles" et "coûts légitimes". Le Secrétariat a l'intention de préciser que les "charges légitimes" comprennent tous les coûts directement ou indirectement liés à la réalisation des activités menées aux fins du Fonds et que cela inclut les coûts directs, les coûts partagés et les coûts des fonctions support tels que définis dans la section 24, partie II.
- 6.6 Un donateur a approuvé les propositions car elles sont conformes au principe de la "part équitable", selon lequel chaque bailleur de fonds doit couvrir sa part équitable des charges liées à son financement. Un autre donateur est d'avis qu'un suivi séparé des coûts "admissibles" et "non admissibles" dans le cadre de l'accord faciliterait les audits lancés par les donateurs. Un donateur en désaccord s'inquiète de la création de divergences entre les montants enregistrés dans le fonds et les montants déclarés au donateur, ce qui diminuerait la valeur des informations enregistrées dans les états financiers pour le donateur. Ce répondant a proposé soit d'autoriser une répartition des coûts des fonctions support uniquement si la convention de subvention le permet, soit d'exiger que les coûts des fonctions support soient présentés sur une ligne distincte ou dans une catégorie de charges distincte. La séparation des coûts des fonctions support a été soutenue par d'autres répondants.

**Question 4:** Quels conseils les membres du GCP peuvent-ils donner sur les termes utilisés pour décrire les activités, y compris l'utilisation des fonds, des subventions, des projets et des programmes, et qu'est-ce qui aiderait à naviguer dans ces termes?

**Question 5:** Quel est l'avis des membres du GCP sur la séparation des coûts des fonctions support en tant qu'information à fournir obligatoirement dans la note sur les mouvements de fonds?

## 7. Directives supplémentaires et exemples illustratifs

- 7.1 Quarante-neuf répondants (94%) au SMC 1 g) ont convenu que les exemples illustratifs démontraient les concepts clés de la comptabilité par fonds. Deux répondants (4%) n'étaient ni d'accord ni en désaccord et un autre répondant (2%) n'était pas d'accord. Onze répondants n'ont pas répondu à cette question.
- 7.2 Un certain nombre de répondants ont estimé que les exemples illustratifs étaient faciles à suivre et qu'ils permettaient de démontrer les concepts clés, mais ils en ont demandé davantage.
- 7.3 Cinq répondants souhaitaient des exemples avec des scénarios plus complexes et deux répondants des scénarios plus simples, plus adaptés aux OBNL de petite taille.

De nombreuses demandes de directives supplémentaires ou d'exemples illustratifs ont été formulées. L'annexe B énumère les directives supplémentaires et les exemples illustratifs spécifiques demandés ainsi que la réponse proposée par le Secrétariat.

- 7.4 Le Secrétariat propose d'inclure des exemples supplémentaires lorsqu'ils illustrent un concept ou un principe fondamental et d'examiner les autres suggestions en vue de leur inclusion éventuelle dans le matériel pédagogique. Le GCT a pris note des recherches récentes sur la tendance à choisir l'exemple qui correspond le mieux au schéma factuel d'une entité plutôt que de faire preuve de discernement en se fondant sur les concepts et les principes, et a soutenu l'approche du Secrétariat. Le Secrétariat est favorable à la création d'un groupe technique chargé de soutenir l'élaboration de matériel pédagogique destiné à accompagner l'INPAG une fois celui-ci publié.

**Question 6:** Parmi les exemples supplémentaires potentiels énumérés à l'annexe B, quels sont ceux que les membres du GCP considéreraient comme prioritaires pour illustrer un concept ou un principe fondamental?

Janvier 2025

## Annexe A - Synthèse des réponses au SMC pour la comptabilité par fonds

ES3 SMC 1 a) Êtes-vous d'accord avec la suppression de l'exigence de l'ES1 de présenter les fonds restreints et les fonds non restreints au recto de l'État des Produits et des Charges? Dans la négative, pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	35	64%
	Pas d'accord	19	34%
	Ni d'accord ni en désaccord	1	2%
	Pas de réponse	8	
		63	100%

ES3 SMC 1 b) Êtes-vous d'accord avec le fait que les directives de la section 36 garantissent l'identification des fonds importants? Si ce n'est pas le cas, quels changements proposez-vous? Existe-t-il un risque que les fonds ne soient pas identifiés?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	45	83%
	Pas d'accord	3	6%
	Ni d'accord ni en désaccord	6	11%
	Pas de réponse	9	
		63	100%

ES3 NSMC 1 c) Êtes-vous d'accord avec le fait que les produits, les charges, les actifs et les passifs sont suivis pour chaque fonds? Quels sont les coûts et les avantages? Qu'est-ce que vous changeriez, le cas échéant, et pourquoi? Quels sont les avantages et les inconvénients de ce projet? quelles sont les considérations pratiques?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	53	93%
	Pas d'accord	4	7%
	Ni d'accord ni en désaccord	-	-
	Pas de réponse	6	
		63	100%



ES3 SMC 1 d) Êtes-vous d'accord avec les deux critères pour qu'un fonds soit un fonds restreint? Dans la négative, que changeriez-vous et pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	48	88%
	Pas d'accord	3	5%
	Ni d'accord ni en désaccord	4	7%
	Pas de réponse	8	
		63	100%

ES3 SMC 1 e) Afin d'assurer la transparence des finances d'un fonds individuel, êtes-vous d'accord pour que toutes les charges doivent être imputées à un fonds restreint même s'il y a les ressources sont actuellement insuffisantes pour les couvrir, ou certains coûts ne sont pas éligibles dans le cadre d'une subvention? Si ce n'est pas le cas, quelle alternative proposeriez-vous et pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	44	80%
	Pas d'accord	8	15%
	Ni d'accord ni en désaccord	3	5%
	Pas de réponse	8	
		63	100%

ES3 NSMC 1 f) Êtes-vous d'accord avec les informations à fournir sur les fonds des OBNL? Si ce n'est pas le cas, que feriez-vous? et pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	51	94%
	Pas d'accord	2	4%
	Ni d'accord ni en désaccord	1	2%
	Pas de réponse	9	

ES3 NSMC 1 g) Les exemples illustrent-ils les concepts clés de la comptabilité par fonds? Si ce n'est pas le cas, que changeriez-vous et pourquoi?	Réponse	Nombre	% des personnes ayant répondu
	Accorder	49	94%
	Pas d'accord	2	4%
	Ni d'accord ni en désaccord	1	2%



Pas de réponse

11

## Réponses à l'enquête

	<b>Très important</b>	<b>Assez important</b>	<b>Peu important</b>	<b>Pas sûr</b>
Dans quelle mesure est-il important que l'INPAG fournisse des informations sur les fonds restreints et sur les mouvements de chaque fonds au cours de l'exercice?	82%	15%	3%	-
Quelle est l'importance de la publication des actifs nets courants non affectés comme mesure de la viabilité financière?	69%	25%	4%	3%

	<b>Oui</b>	<b>Oui, mais...</b>	<b>Non</b>	<b>Pas sûr</b>
Êtes-vous d'accord avec les critères pour qu'un fonds soit un fonds restreint?	68%	22%	3%	7%
Êtes-vous d'accord pour que toutes les charges pertinentes et légitimes (par exemple les coûts des fonctions support et les pertes de change) soient imputées à un fonds, même si elles ne sont pas éligibles à une subvention?	56%	18%	23%	3%

	<b>Facile</b>	<b>Gérable</b>	<b>Difficile</b>	<b>Très difficile</b>	<b>Pas sûr</b>
Sera-t-il facile d'identifier les fonds restreints?	33%	57%	7%	2%	1%
Sera-t-il facile de suivre les actifs et les passifs de chaque fonds restreint?	24%	57%	16%	2%	1%

## Annexe B - Demandes de directives supplémentaires ou d'exemples illustratifs

### Classification des fonds

<b>Demande de directives</b>	<b>Réponse du Secrétariat</b>
<i>nous recommandons que les directives d'Application et les exemples illustratifs expliquent mieux comment l'application des principes de matérialité, de regroupement et de désagrégation, les coûts et efforts indus et la nécessité de maintenir la cohérence au fil des ans doivent être mis en balance avec les besoins des utilisateurs lors de l'identification de ces "attentes raisonnables".</i>	Le Secrétariat est d'accord avec cette suggestion et envisagera des exemples illustratifs qui montrent l'application des directives pour classer les différents fonds et la manière dont ils sont présentés.
<i>Information à fournir sur les informations à fournir: Illustration actuelle: Doit clarifier le processus permettant de déterminer si un fonds est classé comme étant restreint ou non restreint et comment les OBNL doivent les présenter dans les états financiers. Amélioration: Si ce n'est pas clair, les exemples devraient ajouter des scénarios spécifiques dans lesquels une OBNL doit évaluer si la communication publique au cours d'une campagne de levée de fonds crée des restrictions. Les exemples devraient également montrer comment les fonds restreints et non restreints sont présentés séparément dans les notes aux états financiers.</i>	Le Secrétariat accepte d'envisager des exemples illustratifs qui montrent l'application des directives sur la classification des différents fonds.
<i>Toutefois, nous suggérons que des exemples supplémentaires [de fonds restreints] et des clarifications soient fournis dans les directives afin d'éviter toute ambiguïté, en particulier pour les organisations qui peuvent travailler avec différents types de sources de financement et de restrictions. Cela contribuerait à garantir l'uniformité de l'application entre les différentes organisations.</i>	Le Secrétariat accepte d'envisager des exemples illustratifs qui montrent l'application des directives sur la classification des différents fonds.
<i>Séparation des fonds: Illustration actuelle: Devrait fournir des scénarios dans lesquels un organisation a but non lucratif (OBNL) détient à la fois des fonds restreints et des fonds non restreints, illustrant l'obligation de tenir des comptabilités par fonds distinctes pour chacun d'entre eux. Amélioration: S'ils ne sont pas suffisamment illustrés, des exemples plus détaillés devraient présenter des cas où les subventions sont légalement restreintes (en raison de conventions de subvention) par rapport aux fonds non restreints désignés en interne (comme des économies pour un projet futur).</i>	Le Secrétariat accepte d'envisager des exemples illustratifs qui montrent l'application des directives sur la classification des différents fonds.
<i>Bien que les critères soient clairs, je suggérerais de fournir des directives pratiques supplémentaires sur l'identification des situations dans lesquelles les engagements publics peuvent ne pas être formels mais créer néanmoins une attente valable de la part des parties prenantes. Cela aiderait les OBNL à éviter toute ambiguïté dans les cas limites où les parties prenantes peuvent raisonnablement s'attendre à ce que certains fonds</i>	Le Secrétariat accepte d'envisager des exemples illustratifs qui montrent l'application des directives sur la classification des différents fonds.



soient restreints, même si aucun engagement public explicite n'a été pris.

## Déficits et transferts entre fonds

<b>Demande</b>	<b>Réponse du Secrétariat</b>
<i>L'utilisation de fonds non affectés pour couvrir des coûts sous-financés (par exemple les coûts des fonctions support ou les salaires) ou des charges inéligibles (par exemple les pertes de change ou les achats pour lesquels les procédures de conformité n'ont pas été respectées).</i>	Le Secrétariat convient d'envisager des directives de mise en œuvre sur l'utilisation de fonds non affectés pour couvrir des coûts non financés, y compris un exemple illustratif.
<i>Transferts entre fonds. Illustration actuelle: Doit expliquer les raisons juridiques et opérationnelles des transferts entre fonds restreints et non restreints et la manière de les présenter dans les états financiers. Amélioration: Si ce point est faible, les exemples devraient inclure des situations où un actif non courant acheté à l'aide de fonds restreints est reclassé en tant que non restreint en raison de changements d'utilisation. L'information à fournir sur ces transferts dans les notes devrait être claire.</i>	Les exemples illustratifs traitent spécifiquement des subventions accordées pour l'achat d'actifs immobilisés et de leur disponibilité pour un usage général après l'achèvement de l'activité. Le paragraphe G36.22(c) exige de fournir des informations à propos de tout transfert entre des fonds restreints et des fonds non restreints. Le Secrétariat ne propose pas d'autre action.
<i>Fonds avec soldes négatifs temporaires. Illustration actuelle: Devrait inclure les cas où un fonds restreint présente un solde négatif et illustrer les étapes et informations à fournir jusqu'à ce que le déficit soit comblé. Amélioration: Si ce point n'est pas bien couvert, les exemples devraient préciser si le déficit est temporaire ou permanent et comment les OBNL traitent les soldes négatifs.</i>	Le Secrétariat convient d'envisager des directives de mise en œuvre sur l'utilisation des fonds non affectés pour couvrir les coûts non financés, ainsi que sur la gestion et la déclaration des soldes négatifs, y compris des exemples illustratifs.
<i>Réponse: Les informations à fournir sur les fonds sont importantes pour la transparence, mais peuvent être améliorées par quelques exemples et clarifications. Exemples supplémentaires:- Les directives pourraient inclure des exemples supplémentaires montrant comment les informations à fournir s'appliquent dans différents contextes.- Plus d'informations sur les fonds restreints: Des exemples supplémentaires pourraient être ajoutés sur les fonds restreints, tels que la raison des soldes négatifs des fonds et la façon dont ces soldes sont gérés.</i>	Le Secrétariat convient d'envisager des directives de mise en œuvre sur l'utilisation des fonds non affectés pour couvrir les coûts non financés, ainsi que sur la gestion et la déclaration des soldes négatifs, y compris des exemples illustratifs.
<i>Oui, les informations à fournir sont complètes et améliorent la transparence. Toutefois, l'inclusion d'exemples illustratifs spécifiques aux différents types d'OBNL (par exemple, petit par rapport à grand) améliorerait la compréhension. Les informations à fournir aident les utilisateurs des états financiers à comprendre comment les fonds restreints et non restreints sont utilisés. Par exemple, l'indication des transferts entre les fonds, de l'objet de chaque fonds et des éventuels déficits ou excédents permet d'éviter toute confusion quant à la santé financière et à la redevabilité de l'OBNL. La transparence est cruciale, en particulier pour les organisations financées par des donateurs, où les fonds restreints sont</i>	Le Secrétariat propose que des directives illustratives spécifiques aux différents types d'OBNL soient envisagées dans le cadre du matériel pédagogique.



*légalement ou contractuellement liés à des activités spécifiques. Par exemple, une petite OBNL communautaire qui reçoit des subventions pour un projet spécifique peut avoir besoin d'exemples plus simples sur la manière de suivre les fonds restreints, tandis qu'une grande OBNL internationale avec de multiples donateurs et projets pourrait bénéficier d'illustrations plus complexes qui couvrent des scénarios tels que des projets pluriannuels ou différentes périodes de financement.*



### Scénarios alternatifs (plus complexes)

<b>Demande</b>	<b>Réponse du Secrétariat</b>
<i>Bien que les exemples soient utiles, des scénarios plus complexes impliquant des fonds plus petits ou des fonds dont les restrictions se chevauchent pourraient être inclus pour apporter plus de clarté</i>	Le Secrétariat propose que cela soit considéré comme faisant partie du matériel éducatif.
<i>Les directives de mise en œuvre de la section 36 (concernant le camion pour le programme de sensibilisation) sont trop simplistes. Dans la réalité, le camion serait utilisé pour plusieurs types de programmes d'activités. Comment l'entité devrait-elle répartir le coût du camion entre les différents fonds conformément aux articles G36-11 et G36-12? L'INPAG a besoin d'exemples en rapport avec le problème réel. Par exemple, des exemples pourraient être ajoutés: Transferts de fonds restreints à des fonds non restreints: Comment ces transferts sont comptabilisés et les différentes raisons de les effectuer. La gestion des fonds avec des soldes négatifs: Comment les fonds avec des soldes négatifs sont gérés et comment ils sont présentés dans les états financiers. Exemples de fonds restreints: Comment les fonds restreints sont classés et présentés.</i>	<p>Un camion financé par un donateur ne devrait être utilisé que pour les activités spécifiées par le donateur. Si le donateur autorise l'utilisation du camion à d'autres fins, l'OBNL devra déterminer s'il convient de procéder à une imputation croisée interne, qui peut se faire sur un autre fonds avec restrictions ou sur des fonds sans restrictions. Le Secrétariat ajoutera ce point aux exemples.</p> <p>Le Secrétariat accepte d'examiner les directives de mise en œuvre sur l'utilisation des fonds non affectés pour couvrir les coûts non financés, ainsi que sur la gestion et la déclaration des soldes négatifs, y compris des exemples illustratifs.</p> <p>Le Secrétariat accepte d'envisager des exemples illustratifs qui montrent l'application des directives pour classer différents fonds.</p>
<i>Oui, les exemples fournis sont utiles et démontrent efficacement les concepts clés. L'ajout d'autres exemples pour les OBNL ayant des structures de financement complexes, tels que les organismes financés par plusieurs donateurs, permettrait d'améliorer l'application pratique des directives.</i>	Le Secrétariat propose que cela soit considéré comme faisant partie du matériel éducatif.
<i>Ces exemples pourraient être améliorés en incluant des scénarios plus complexes, tels que la gestion de subventions pluriannuelles ou de fonds en monnaie étrangère, afin de couvrir un plus large éventail d'activités des OBNL.</i>	Le Secrétariat propose que cela soit considéré comme faisant partie du matériel éducatif.

### Exemples de transactions

<b>Demande</b>	<b>Réponse</b>
<i>Les emprunts inter-fonds, par exemple l'utilisation de liquidités provenant d'une subvention assortie de fonds restreints, pour payer des coûts non financés tels que les salaires du personnel de soutien. Bien que cette pratique ne soit ni recommandée ni optimale, elle est courante et il serait bon de comprendre comment procéder à une redevabilité transparente.</i>	Le Secrétariat propose que ce type de transaction soit considéré comme faisant partie du matériel pédagogique.
<i>Comptabilisation des subventions accordées pour les actifs immobilisés, qui devraient être comptabilisées directement dans le fonds lors de la comptabilisation initiale et transférées</i>	Les exemples illustratifs traitent spécifiquement des subventions accordées pour l'achat d'actifs immobilisés et de l'impact



<p><i>dans l'état des produits et des charges au cours de la durée de vie utile, au lieu de passer par l'état des produits et des charges.</i></p>	<p>sur les états financiers. Le Secrétariat ne propose pas d'autre action.</p>
<p><i>Toutefois, il aurait été judicieux d'utiliser le fonds pour acquérir du matériel informatique destiné à une activité spécifique et, une fois l'activité terminée, le matériel informatique peut être utilisé à des fins générales. Ce type de cas devrait être présenté en détail à l'utilisateur des états financiers pour plus de clarté et d'applicabilité.</i></p>	<p>Les exemples illustratifs traitent spécifiquement des subventions accordées pour l'achat d'actifs immobilisés et de leur disponibilité pour un usage général après l'achèvement de l'activité. Le paragraphe G36.22(c) exige de fournir des informations à propos de tout transfert entre des fonds restreints et des fonds non restreints. Le Secrétariat ne propose pas d'autre action.</p>
<p><i>Clôture d'un fonds restreint. Illustration actuelle: Doit montrer les étapes de la clôture d'un fonds une fois que son objectif est atteint, y compris les transferts de solde restants. Amélioration: En cas d'absence, inclure des exemples de la manière dont les OBNL gèrent et déclarent la clôture des fonds restreints en conformité avec les exigences légales ou celles des donateurs.</i></p>	<p>Les étapes nécessaires à la clôture d'un fonds vont dépendre des exigences légales et réglementaires locales et/ou des exigences des donateurs. Le Secrétariat ne propose pas d'ajouter d'autres directives de mise en œuvre ou d'exemple illustratif, mais il examinera si du matériel pédagogique est nécessaire à l'avenir.</p>
<p><i>Il serait également utile que les normes clarifient la manière de suivre ou de comptabiliser la composante flexible des fonds restreints. Par exemple, les coûts indirects comptabilisés comme un pourcentage fixe des coûts directs et déclarés aux donateurs comme un coût, mais dont le mode et le calendrier d'utilisation sont laissés à la discrétion de l'OBNL.</i></p>	<p>Le Secrétariat propose que cela soit considéré comme faisant partie du matériel éducatif.</p>
<p><i>Ma proposition: Des éclaircissements peuvent être apportés à l'aide d'exemples concernant le fonds général, le fonds de dotation et le fonds d'acquisition d'actifs. Si les revenus sont comptabilisés en fonction des charges, l'excédent n'apparaît pas dans la comptabilité par produits; seuls les fonds non dépensés figurent dans le bilan,</i></p>	<p>Le Secrétariat tiendra compte de ce retour d'information dans l'élaboration de nouvelles directives de mise en œuvre et d'exemples illustratifs.</p>

## Autres

<b>Demande</b>	<b>Réponse</b>
<p><i>Nous recommandons que le guide de mise en œuvre soit mis à jour pour inclure des directives ou des exemples, tels que des noms de fonds qui incluent à la fois l'objectif et la source de financement ("Projet A - Donateur X", "Projet A - non affecté", et / ou l'utilisation de sous-fonds. Il serait également utile de préciser quand imputer un coût à son code de dépense, quand comptabiliser un transfert entre fonds et comment la comptabilité au niveau de la transaction interagit avec la présentation des états financiers.</i></p>	<p>Le Secrétariat convient qu'il sera utile d'ajouter aux directives de mise en œuvre des exemples montrant à la fois l'objet et la source de financement d'un fonds restreint.</p> <p>Le Secrétariat propose que les clarifications demandées soient abordées dans le matériel pédagogique.</p>
<p><i>L'ajout de ce concept pour le traitement comptable des subventions en nature et leur évaluation devrait être démontré.</i></p>	<p>La redevabilité des transactions en nature est traitée dans la section 23, partie I. Le Secrétariat intégrera cette réponse dans un travail plus large visant à examiner les exemples illustratifs pour la section 23 et la section 36.</p>



<p><i>Répartition des coûts partagés et des fonctions support: Illustration actuelle: Elle devrait démontrer la répartition des coûts partagés et des fonctions support entre les subventions (conformément à la section 24, partie II) et inclure des directives sur l'imputation des coûts légitimes même lorsque les accords de subvention restreignent l'utilisation des fonds. Amélioration: S'ils font défaut, les exemples devraient détailler comment ces coûts sont répartis et rapportés entre les différents fonds, en particulier si l'un d'entre eux est déficitaire.</i></p>	<p>La section 24, partie II, fournit des directives de mise en œuvre pour étayer les jugements en matière de répartition des coûts. Il n'est pas proposé de répéter cela dans la section 36, mais une section transversale pourrait être ajoutée.</p>
<p><i>Ils sont généralement utiles - l'exemple de la note 4 est particulièrement important, même s'il serait beaucoup plus clair si les fonds non affectés apparaissaient en premier - et je préférerais également voir le Fonds général avant d'énumérer les fonds désignés. Cependant, les exemples semblent manquer d'une explication claire de l'objectif de chaque fonds, comme l'exige la norme G36.22(a). Bien que les noms des fonds donnent une idée de leur objectif, ils ne sont pas suffisants pour permettre au lecteur d'apprécier l'objectif général de chaque fonds</i></p>	<p>Le Secrétariat propose de préciser que l'ordre des lignes dans le tableau d'informations à fournir relève de la décision de l'OBNL.</p> <p>Les autres commentaires seront examinés en même temps que les autres commentaires adressés au SMC sur les états financiers illustratifs.</p>